



Volume 03
Numéro 01
Juin 2023

Thématique 2:

Crises sociales en Afrique et réponses endogènes actuelles

Revue de la diversité et de la pluridisciplinarité

ISSN (p) : 1987-1406

e-ISSN : 1987-1457

[Https://revuedonni.wordpress.com](https://revuedonni.wordpress.com)

pak
dôni

Donni



REVUE INTERNATIONALE DONNI (RID)

ISSN : 1987-1406 / eISSN : 1987-1457



REDACTEUR EN CHEF

Pr Amadou TRAORE, sociologie, Université de Ségou (Mali)

COMITE SCIENTIFIQUE

Pr Abdoulaye Niang, sociologie (UGB) Saint Louis (Sénégal)

Pr Alkassoum MAÏGA, sociologie, Université Joseph Ki-ZERBO, Ouagadougou (Burkina Faso)

Pr André Tassou, histoire, Université de Yaoundé I (Cameroun)

Pr Armand LEKA ESSOMBA, sociologie politique, Université de Yaoundé 1 (Cameroun)

Pr Balla DIARRA, géographie, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (Mali)

Pr Bazoumana DIARASSOUBA, géographie, Université Alassane Ouattara de Bouaké (RCI)

Pr Bertin Léopold KOUAYEP, socio économiste, Université de Paris-Ouest (France)

Pr Charles NGADJIFNA, sociologie, Université de Douala (Cameroun)

Pr Christian BIOS NELEM, sociologie de la communication, Université de Yaoundé 1 (Cameroun)

Pr Dantouma KAMISSOKO, géométrie différentielle, Université de Ségou (Mali)

Pr Désiré Atangana KOUMA, littérature, Université de Yaoundé I (Cameroun)

Pr Djourab MAHAMAT FOUDDA, sociologie, Université de Ndjamen (Tchad)

Pr Esaii DAOU, Université de Ségou (Mali)

Pr Flatié OUATTARA, philosophie, Université Joseph Ki Zerbo (Burkina Faso)

Pr Honoré MIMCHE, sociologie, Université de Yaoundé II (Cameroun)

Pr Ibrahim Bienvenu MOULIOM MONGBAKOU, sociologie, Université de Maroua (Cameroun)

Pr Idrissa Soïba TRAORE, sciences de l'éducation, Université des Lettres, Langues et Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Pr Jean NZHIE ENGONO, socio-anthropologie,

Université de Ngaoundéré (Cameroun)

Pr Judith M. GLIDJA, Sciences de gestion, Université d'Abomey Calavi (Benin)

Dr Lassana TIOTE, CESAG, Dakar (Sénégal)

Pr MAMBENGA Ylagou Frédéric, Littérature, Université de Libreville (Gabon)

Pr MOGBA Zéphirin, sociologie, Université de Bangui (RCA)

Pr Nicolas BROU, socio-anthropologie de la santé, environnement et développement durable, Université Félix Houphouët-Boigny (RCI)

Pr Papa Fara DIALLLO, sciences politiques, UFR des sciences juridiques et politique, (UGB), Saint-Louis (Sénégal)

Pr Paschal KUM AWAH, Université de Yaoundé 1 (Cameroun)

Pr Robert MADJIGOTO, géographie-geomatique et environnement, Université de N'Djamena

Pr Samba DIOP, anthropologie, Faculté des Médecines et d'Odontostomatologie (USTTB - Mali)

Pr Sarette BATIBONAK, ICT-University Baton Rouge (USA) et Yaoundé (Cameroun)

Pr Soïba DIARRA, pédologie, Université de Ségou (Mali)

Pr Soufyane FRIMOUSSE, sciences de gestion, Université de Corse (France)

Pr Valentin Nga NDONGO, sociologie, Université de Yaoundé I (Cameroun)

Pr Virginie WANYAKA BONGUEN OYONGMEN, histoire militaire, Université de Yaoundé I, (Cameroun)

Pr Viviane ONDOUA BIWOLE, université de Yaoundé II ; Professeure associée à la Yale University (USA)

Pr Yves Bertrand DJOUDA FEUDJIO, Université de Yaoundé I (Cameroun)

COMITE DE LECTURE

Pr Aboubacar Sidiki COULIBALY, Littérature (anglais), ULSHB (Mali)

Pr André Tassou, histoire, Université de Yaoundé 1 (Cameroun)

Dr Apata Christian CODJO, Sciences de gestion, Université Protestante de l'Afrique de l'Ouest (Benin)

Pr Bréma Ely DICKO, sociologie, Université des Langues et Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Pr Cheick KANGAMA, biologie, Université de Ségou (Mali)

Pr Djibrilla CISSE, Maitre de conférences en géographie, EnsUp (Mali)

Pr Djourab MAHAMAT FOUDDA, sociologie, Université de Ndjamena (Tchad)

Pr Kassim KONE, State University of New York (USA)

Pr Métaga COULIBALY, agronomie, Université de Ségou (Mali)

Pr Mustapha ZAHIR, université Cadi Ayyad de Marrakech (Maroc)

Pr Seydou MARIKO, géographie, ENSUp Bamako (Mali)

Pr Zéphirin MOGBA, sociologie de l'environnement, Université de Bangui (RCA)

Dr Adama Tahirou Younoussi MEDA, sciences de gestion, université de Tahoua (Niger)

Dr Ahossi Nicolas BROU, bio anthropologie, UHBA (RCI)

Dr Abé Maximilien MAGLOIRE, sciences de gestion, Université de Douala (Cameroun)

Dr Adama KONE, géographe, IPU Bamako (Mali)

Dr Afuh ISAIAH KUNOCK, Université de Yaoundé 1 (Cameroun)

Dr Albert NNA NTIMBAN, Université de Yaoundé I (Cameroun)

Dr Aliou Ibrahim, Géographie, Université de Ségou (Mali)

Dr Amara NIMAGA, Sciences de gestion, ENETP Bamako (Mali)

Dr Arnold BAGAIRA MITON, Université de Bangui (RCA)

Dr Babacar DIOUF, géographie, UCAD (Sénégal)

Dr Boukadari DOUMBIA, géographie, IPU Bamako (Mali)

Dr Boureima BAMADIO, Maitre-assistant en informatique, USSGB-Bamako (Mali)

Dr Catherine NGONO, Université de Ngaoundéré (Cameroun)

Dr Claudette ANEGA NKO, Maitre-assistant en GRH, université Yaoundé II (Cameroun)

Dr Cyrille Bertrand ONOMO, chargé de cours (Finance), Université de Douala/ESSEC (Cameroun)

Pr Fred Jérémie MEDOU NGOA, MC, Science politique à l'Université de Douala

Dr Daouda TRAORE, informatique, Université de Ségou (Mali)

Dr Élias Perrier NGUEULIEU, Université de Yaoundé 1 (Cameroun)

Dr Eric Noel ANABA EHONGO, chargé de cours marketing, Université de Douala/ESSEC (Cameroun)

Dr Fodié TANDJIGORA, sociologie, ULSHB (Mali)

Dr Henri TEDONGMO TEKOU, Université de Yaoundé 1 (Cameroun)

Dr Hyacinthe BEKPA, Université de Bangui (RCA)

Dr Ibra SARR, climatologie et environnement, UCAD

Dr Ibrahim BAO, Socio-anthropologue, UGB de Saint Louis (Sénégal)

Dr Ibrahim TRAORÉ, sociologie de l'éducation, ULSHB (Mali)

Dr ing. Aoudoulaye BAKO, Université internationale - HEC Business School (Cameroun)

Dr Issa DIALLO, Maitre-assistant en sociologie de la santé ULSHB (Mali)

Dr Jeannette LEUMAKO, Université Yaoundé I (Cameroun)

Dr Maciré KANTE, Informatique CNRST (Mali)

Dr Malick TIMBINE, géographe, IPU, Bamako (Mali)

Dr Mamoutou TOUNKARA, Sociologue, Université de Ségou (Mali)

Dr Moussa DIALLO, économie, FSEG (Mali)

Dr Naéssé Vidédji ADJAHOSSOU, Agronomie et environnement, (UNSTI - Benin)

Dr Robert Marie MBA, Chercheur au CDBPS, sociologue de santé et développement, Université Yaoundé I (Cameroun)

Dr Salah Baba ARWATA, sciences de gestion, professeur à l'Université Privée de Marrakech (Maroc)

Dr Sékou Boukadary COULIBALY, Sciences de gestion, USSTB (Mali)

Dr Siaka DOUMBIA, géographe/ ENSUp Bamako (Mali)

Dr Solange Rachel ESSOMBA EBELA, Université de Yaoundé I (Cameroun)

Dr Souleymane Karambiri, sociologie, Université Nazi boni (Burkina Faso)

Dr Soumaila OULALE, anthropologie, Université de Ségou (Mali)

Dr Sounko SISSOKO, géographie, Université de Ségou (Mali)

Dr Tidiani DIARISSO, agronomie, Université de Ségou (Mali)

Dr Yacouba TENGUERI, Sociologue, Université de Dédougou (Burkina Faso)

Dr Yéo LANZENI, Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan (RCI)

Dr Zomenassir Armand BATIONO, INSS (BF)

Koug-Nongom BONKOUNGOU, Université de Dédougou (BF)



REVUE INTERNATIONALE DONNI (RID)

Volume 3- Numéro 1 – juin 2023

ISSN : 1987-1406 / eISSN : 1987-1457

<https://revuedonni.wordpress.com>

THEMATIQUE 2 : CRISES SOCIALES EN AFRIQUE ET REPONSES ENDOGENES ACTUELLES

SOMMAIRE

N	TITRES	Auteurs	Pages
01	POUR UNE GEOGRAPHIE DES DECHETS : SOURCES DE PRODUCTION, CONDITIONNEMENT ET FLUX DANS LA VILLE DE THIES (SENEGAL)	Babacar DIOUF, Biram NDOUR	05-20
02	CARTOGRAPHIE DES OUVRAGES DE PROTECTION DU LITTORAL TOGOLAIS	Sosso KAMALO, Adnane KPEKPASSI, Pessièzoum ADJOUSI	21-36
03	L'ORPAILLAGE INFORMEL DANS LE VILLAGE DE SRAN BELAKRO EN CÔTE D'IVOIRE : ANALYSE DES STRATEGIES D'ÉRADICATION A TRAVERS LE PRISME DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES LOCAUX	Valoua FOFANA	37-48
04	WAATI YELEMMAW À SIKASSO, MOPTI ET BANDIAGARA : FACTEURS DE MIGRATION PAYSANNE AU MALI	Yacouba DOGONI, Issa FOFANA	49-56
05	PRODUCTION RIZICOLE ET IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES A LAGDO AU NORD CAMEROUN (1973 A 2020)	Marius MEDERE NA TOUMBA	57-71
06	ETAT ET GOUVERNANCE DES RESSOURCES NATURELLES : CAS DU TRAFIC TRANSFRONTALIER DE BOIS EN HAUTE CASAMANCE	Moussa Mamadou BALDE	72-85
07	POLITIQUE FONCIERE RURALE ET EMPLOYABILITE DES JEUNES AU BENIN : ENTRE MARGINALISATION SOCIO-INSTITUTIONNELLE ET NECESSITE D'APPROCHE « ONE YOUTH »	Ruysdaël Pyrrhos Mètonou KIKI, Karl Martial NASSI, Yves Zountchégbé MAGNON, Mohamed Nasser BACO	86-98
08	EFFETS DES DEPENSES PUBLIQUES EN INFRASTRUCTURES SOCIALES SUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN AU MALI	Souaïbou Samba Lamine TRAORÉ, Abdoulaye MAÏGA, N'famoussa BAGAYOKO, Fatoumata DEMBELE	99-118
09	L'EMERGENCE ECONOMIQUE DU CAMEROUN VU DU DSCE ET DE LA SND30: L'HYPOTHESE D'UN CORPUS THEORIQUE EXISTANT	Julien Grégoire ONGUENE ATEBA, Abdoulaye BENGALY	119-131
10	L'E-RÉPUTATION DES ENTREPRISES SÉNÉGALAISES: ANALYSE DE LA PLACE DES LEADERS D'OPINION DANS LA GESTION DE CETTE VALEUR INFORMATIONNELLE SUR LES RESEAUX SOCIAUX NUMERIQUES	Ndiène NDOUR	132-142
11	PRATIQUE DE CONSOMMATION D'EAU DE BOISSON EN MILIEU EXTRAFAMILIAL A PARAKOU AU NORD-EST DU BENIN	Alakè Mariama BELLO, Mouftaou AMADOU SANNI, Roland Katchédé FIDE, Heliou ADJE	143-156
12	L'ADMINISTRATION FISCALE MALIENNE DANS L'EXERCICE DE SES PREROGATIVES EN MATIERE DE CONTROLE DE L'IMPOT	Sidi Mohamed COULIBALY	157-169

13	TRANSFORMATION STRUCTURELLE ET PAUVRETE DANS L'ESPACE UEMOA	Roufaye SAIDOU W., Nafiou MALAM MAMAN, Idrissa M. OUEDRAOGO	170-182
14	CRIMINALITE TRANSFRONTALIERE ET CULTURES DE RESILIENCE DANS LES MONTS-MANDARA	Yadji MANA	183-194
15	COMMUNICATION ET CRISES HUMANITAIRES AU BURKINA FASO	Jacques Philippe NACOULMA, Arcadius SAWADOGO	195-212
16	SANT'EGIDIO ET LA RECONSTRUCTION DE LA PAIX EN CÔTE D'IVOIRE : 2002 À NOS JOURS	Thierry Hugues ADOUBI	213-224
17	REECRIRE L'HISTOIRE DU CAMEROUN : POUR UN PUSH DE L'HISTOIRE VERS LE GRAND PUBLIC	Rodrigue de Paul KEPGANG	225-236
18	PRIX DU SANG A COBLY AU NORD-OUEST DU BENIN. VIOLENCES ENTRE BEBELIBE-YINDE ET PEULS	Sahadath KORA LAFIA	237-249
19	L'ECOLE AFRICAINE : CAS DU CAMEROUN MERIDIONAL, FACE A L'ECOLE EN AFRIQUE. LA NECESSITE DE CONCILIATION	Bissomo OTTOU	250-257
20	ANALYSE SOCIOLOGIQUE DE LA PERCEPTION DU MARIAGE ET DU DIVORCE A OUAGADOUGOU	Belo ADIOLA	258-273
21	LE DIALOGUE INTERRELIGIEUX : CONTRIBUTION DES RELIGIONS A LA CONSOLIDATION DE LA PAIX SOCIALE AU BENIN DE 1990 A 2010	Tchékpo Egbadiran Christophe ASSOGBA, Sylvestre DJOUAMON	274-283
22	VECU PSYCHOLOGIQUE DES ACCOMPAGNATEURS DE PATIENTS PSYCHIATRIQUES A ABIDJAN	Kafé Guy Christian KROUBO	284-297
23	L'ESPACE ROUTIER ET SES NORMES : MICRO-REGULATION ET RÉALITÉS SOCIALES DE L'ACCIDENT DE LA ROUTE AU BENIN	AïNA Mensah Coffi Mahugnon André, SAMBIENI N'koué Emmanuel, AHANHANZO-GLELE Yolaine, PONCELET Marc	298-309
24	L'ORDRE ET LA SECURITE DANS LA PRODUCTION DE L'ESPACE PUBLIC AU CAMEROUN	Yaya NTEANJEMGNIGNI	310-327
25	IMAGINAIRES DE RÉUSSITE ET LOGIQUES D'ACCÈS À L'EMPLOI DES DIPLOMÉS UNIVERSITAIRES EN CÔTE D'IVOIRE	Adeline DJIMI, Parfait N'GORAN	328-339
26	LES PRATIQUES SOCIALES SUR L'ESPACE PUBLIC MILA NA NTSI ET DECENTRALISATION AUX COMORES	Ali Abdou Bassur ISMAEL	340-355





POLITIQUE FONCIERE RURALE ET EMPLOYABILITE DES JEUNES AU BENIN :
ENTRE MARGINALISATION SOCIO-INSTITUTIONNELLE ET NECESSITE
D'APPROCHE « ONE YOUTH »

RURAL LAND POLICY AND YOUTH EMPLOYABILITY IN BENIN: BETWEEN
SOCIO-INSTITUTIONAL MARGINALISATION AND THE NEED FOR A ONE-
YOUTH APPROACH

Ruysdaël Pyrrhos Mètonou KIKI*, kpyrrhos51@gmail.com

Karl Martial NASSI*, martial2006@yahoo.fr

Yves Zountchégbé MAGNON**, ymagnonfr@yahoo.fr

Mohamed Nasser BACO***, nasserbaco@gmail.com

*Université Nationale d'Agriculture, Bénin

**Université d'Abomey-Calavi, Bénin

***Université de Parakou, Bénin

REVUE INTERNATIONALE DONNI (RID)

Volume 3, Numéro 1, Juin 2023

Pages 86-98

ISSN : 1987-1406 / eISSN : 1987-1457

Article disponible en ligne à l'adresse : <https://revuedonni.wordpress.com>

Pour citer cet article:

KIKI Ruysdaël Pyrrhos Mètonou et al., 2023, « Politique foncière rurale et employabilité des jeunes au Bénin : entre marginalisation socio-institutionnelle et nécessité d'approche « one youth » », *Revue Internationale Donni*, Vol.3, N°1, juin, p.86-98.

Résumé

Les inégalités sociales sont au cœur du développement de toutes les sociétés humaines. L'une des formes les plus frappantes de ces inégalités est la marginalisation socio-institutionnelle des jeunes dans l'accès aux terres agricoles. Malgré les initiatives prises par les gouvernants en vue de réduire cette inégalité au Bénin, elle persiste. L'objectif de ce travail est d'analyser le rapport entre les initiatives étatiques et/ou institutionnelles dans le domaine de l'employabilité des jeunes et l'accès de ces derniers aux terres agricoles au Bénin. Cette recherche est essentiellement qualitative et se base sur l'analyse des documents d'institutions. Les résultats révèlent que l'inégalité d'accès des jeunes aux terres agricoles est d'abord liée au caractère très obsolètes des textes législatifs malgré leur effectif pléthore et contenus qui promeuvent l'accès égalitaire des hommes et des femmes au foncier rural. Les jeunes se trouvent dans une situation de *no man's land* social et institutionnel ; ce qui renforce leur vulnérabilité. Ensuite, il est noté que les initiatives gouvernementales visant à inciter la contribution des jeunes au développement durable ont peu d'impacts sur leur capacité à avoir accès aux terres agricoles. La principale raison de l'échec relatif de ces initiatives est leur manque de cohérence et de coordination. D'où la nécessité d'une approche « *one youth* » (« une seule jeunesse ») proposée dans ce travail pour concentrer et coordonner les efforts sur les jeunes et non en dépiécant les actions à l'endroit de cette catégorie sociale.

Mots-clés : normes foncières, entrepreneuriat agricole, marginalisation des jeunes, approche « *one youth* », Bénin

Abstract

Social inequalities are at the heart of the development of all human societies. One of the most striking forms of these inequalities is the social and institutional marginalization of young people in access to agricultural land. Despite the initiatives taken by governments to reduce this inequality in Benin, it persists. The objective of this work is to analyse the relationship between state and/or institutional initiatives in the field of youth employability and youth access to agricultural land in Benin. This research is essentially qualitative and is based on the analysis of institutional documents. The results reveal that the unequal access of young people to agricultural land is primarily related to the very obsolete nature of the legislative texts despite their plethora and content that promote equal access of men and women to rural land. Young people find themselves in a situation of no man's land social and institutional; which reinforces their vulnerability. Second, it is noted that government initiatives to encourage youth contribution to sustainable development have little impact on their ability to access agricultural land. The main reason for the relative failure of these initiatives is their lack of coherence and coordination. Hence the need for a "one youth" approach proposed in this work to focus and coordinate efforts on young people and not by deteriorating actions towards this social category.

Key words: land standards, agricultural entrepreneurship, youth marginalization, one youth approach, Benin

Introduction

Les inégalités sociales sont au cœur du développement de toutes les sociétés humaines. Si pendant longtemps la question des inégalités a été perçue en termes de répartition des fruits de la croissance et du primat d'une classe sociale sur une autre (Elbaum, 1995), de plus en plus, elle prend la forme d'une marginalisation socio-institutionnelle des jeunes et des femmes. Le Bénin n'échappe pas à l'abrasement de ce fléau grandissant.

En effet, les jeunes occupent une grande proportion dans la population générale. Selon les résultats de l'Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des Ménages (EMICoV) de 2015, la population béninoise en âge de travailler (15-64 ans) est estimée à 4 954 662 dont près de 67,9% d'actifs (PNUD, 2017). Ce qui constitue une source de richesse surtout dans un pays où la main d'œuvre est largement sollicitée dans l'agriculture ; une agriculture dont la mécanisation est encore à l'état embryonnaire. Cependant, les jeunes constituent l'une des couches sociales les plus marginalisées au Bénin. En témoigne les propos de Onibon Doubogan et Djodjo (2020, p. 18) pour qui : « les jeunes constituent la couche de la population la plus

vulnérable et la plus réceptive aux influences de la globalisation et de la mondialisation ; cette situation devient de plus en plus préoccupante ». Une situation encore très alarmante lorsqu'on considère le taux de sous-emploi des jeunes qui était de 50% en 2011 et qui est passé à près de 70% en 2013 (PNUD, 2017).

La situation est encore criarde en milieu rural où « les actifs sous-employés sont de manière disproportionnée, des jeunes, des femmes, des ruraux, des indépendants, avec un faible niveau d'éducation, et travaillant principalement dans l'agriculture, l'élevage, la pêche et la sylviculture. En particulier, 92% des jeunes actifs âgés de 15 à 24 ans sont en situation de sous-emploi » (MPMEPE, 2020, p.5). Pour remédier ce problème, les gouvernants et les partenaires au développement initient plusieurs actions à l'endroit des jeunes pour favoriser leur épanouissement. Dans ce domaine, on peut souligner les initiatives législatives en termes de projets de développement visant la réduction du niveau de vulnérabilité des jeunes (Ka et al., 2022).

Cependant, malgré les sommes considérables redistribuées et la mise en place de dispositifs d'intervention publique dits sophistiqués, l'expression du désarroi et de l'impuissance revient de façon récurrente dans les discours entendus dans tous les milieux sociaux (Guienne, 2013). L'action publique ne répond pas à cette aspiration individuelle et collective d'une société juste (Guienne, 2013). Bien que les jeunes soient brandis par les acteurs publics et les institutions internationales comme le pilier de leurs actions, leur situation connaît peu d'amélioration. De nombreuses études en sciences sociales ont abordé cette problématique, même en questionnant la situation d'accès de ces jeunes au foncier rural. Mais peu d'études appréhendent réellement les rapports entre ces initiatives institutionnelles et les conditions spécifiques d'accès au foncier rural chez les jeunes au Bénin. Or, l'accès à la terre est un enjeu majeur pour les jeunes qui désirent vivre d'une activité agricole ou travailler en milieu rural. En plus d'être le premier critère de lancement d'une exploitation agricole, l'accès à la terre contribue également à la sécurité alimentaire de toute la famille et permet de créer des emplois et du revenu (Goemans, 2014).

Ainsi, l'objectif de ce travail est d'analyser le rapport entre les initiatives étatiques et/ou institutionnelles dans le domaine de l'employabilité des jeunes et l'accès de ces derniers aux terres rurales au Bénin. Ce travail essentiellement basé sur les rapports d'institutions vise à analyser ces données à la lumière des travaux sociologiques sur l'injustice sociale (Moleux et al., 2011). Ces travaux posent trois principaux postulats d'analyse : la nature de l'individu comme cause de sa vulnérabilité, l'inégalité définie et transmise par la société à travers ses normes et valeurs, les politiques publiques comme source des inégalités sociales. Certains travaux insistent sur ces deux derniers postulats comme principale source des inégalités sociales. C'est le cas de Moulin (2016) qui souligne que les perceptions des inégalités qu'ont les personnes dans une société sont dans une très large part, construites par les acteurs collectifs de ces sociétés. Cette construction apparaît dans la discussion tant des catégories d'analyse utilisées que du rôle des politiques publiques susceptibles d'avoir un effet sur l'ampleur et la nature des inégalités (Moulin, 2016). Dans cet article, nous insistons beaucoup plus sur les déterminants institutionnels de ces inégalités. D'autres articles issus de nos travaux de thèses ont appréhendu les déterminants sociaux et individuels de ces inégalités.

1. Matériels et méthodes

Cette recherche est essentiellement documentaire. Elle se base sur l'analyse des documents d'institution tels que les chartes, les résolutions, les lois, les décrets, les arrêtés, les rapports, les actes administratifs. Ces documents ont été collectés de façon physique et numérique (sur les sites d'institution) aux archives de l'Assemblée nationale, au ministère en charge de l'agriculture, au ministère de la jeunesse, celui de l'emploi, dans les services déconcentrés de

ces ministères, et sur le site du gouvernement. Ces données ont été collectées entre août et novembre 2022.

Dans un premier temps, nous avons procédé à la recension des textes législatifs facilitant l'accès des jeunes aux terres agricoles aux niveaux international, continental et national. Ensuite, dans un deuxième temps, nous avons recensé les initiatives gouvernementales (programmes, projets, etc.) visant l'employabilité des jeunes au Bénin. Vu l'abondance de ces initiatives, nous avons ciblé les initiatives les plus récentes et favorables à l'employabilité des jeunes dans le secteur agricole. L'objectif est d'identifier le rapport entre ces initiatives et leur capacité à faciliter l'accès au foncier (surtout rural) aux jeunes du Bénin. Une analyse en deux temps de ces données a été faite. D'abord, nous avons procédé à la présentation de ces textes législatifs et initiatives gouvernementales. Ensuite, à la lumière des travaux en sociologie sur les inégalités sociales, nous avons procédé à leur analyse critique.

Deux difficultés majeures ont été rencontrées lors de cette recherche. La première difficulté est liée à l'accès aux documents d'institution proprement dits qui n'a pu être réalisé que grâce à plusieurs plaidoyers. La seconde difficulté qui est directement liée à la première, concerne le manque de rapport sur certains projets. Ce qui rend peu aisée l'analyse de la possibilité d'une initiative gouvernementale à favoriser l'accès ou non des jeunes au foncier rural. Des discussions libres avec certaines personnes ressources ayant travaillé sur ces initiatives nous ont permis de surmonter cette difficulté.

2. Résultats et discussions

Après avoir présenté les données institutionnelles recueillies, nous avons procédé à leur analyse dans le champ disciplinaire de la sociologie des inégalités sociales.

2.1. Pour une mise en débat de l'arsenal juridique régissant l'accès des jeunes aux terres agricoles

Le paysage des textes législatifs en faveur de l'accès des jeunes aux terres agricoles paraît très pauvre au regard des nombreux textes qui promeuvent l'accès égalitaire des hommes et des femmes au foncier rural. En effet, bien que la jeunesse soit considérée comme le fer de lance du développement de toute société, il est constaté que très peu des textes aux niveaux international, continental et national tiennent compte de sa place dans l'accès aux terres agricoles. Mais sachant que la catégorie des jeunes regroupe les hommes et les femmes, nous avons à l'aune des travaux de Ka *et al.* (2022) fait une recension pour une lecture critique de quelques textes au plan international, continental, régional et national favorables à l'accès aux terres agricoles par les jeunes.

- Au niveau international

Les nombreuses politiques et actions des organisations internationales pour favoriser l'égalité et l'équité genre ont conduit à la « fabrique » des textes en vue de « contraindre » les gouvernements du monde à prendre des mesures pour accélérer cette égalité et cette équité. Du coup, ces dernières décennies ont été marquées par l'apparition de nouveaux textes favorisant l'accès des femmes au même titre que les hommes aux ressources disponibles dont la terre. Au nombre de ces textes, nous avons privilégié ici ceux qui ont une relation directe ou indirecte avec l'accès des jeunes (femmes) au foncier rural. Il s'agit entre autres de :

- la Charte des Nations Unies de 1946 et la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948, reconnaissent le principe de « l'égalité des droits des hommes et des femmes » ;
- la Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF) adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des

Nations Unies qui impose en son article 14 aux Etats de traduire les objectifs de non-discrimination et d'égalité dans les instruments nationaux ;

- la Conférence mondiale sur les femmes à Beijing du 4 au 15 septembre 1995 qui a été un moment clé dans le plaidoyer en faveur de la promotion des droits des femmes ;
- la Conférence Internationale du Travail, en sa 92^{ème} session en juin 2014, qui a adopté la Résolution concernant la promotion de l'égalité entre hommes et femmes qui appelle « tous les gouvernements et partenaires sociaux à contribuer activement dans leurs domaines de compétences respectifs à : (...) élaborer des politiques nationales soucieuses d'égalité qui visent à assurer aux femmes et aux hommes l'égalité en matière de jouissance des droits à la propriété et l'égalité d'accès des femmes et des hommes au capital, y compris à la terre, à d'autres ressources financières, (...) » ;
- les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux forêts et aux pêches dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale adoptées par le Comité de la Sécurité Alimentaire (CSA) des Nations Unies le 11 mai 2012 en marge de sa 36^{ème} session extraordinaire ;
- l'adoption des Objectifs de Développement Durable (ODD) par le Sommet des Nations Unies sur le développement durable en septembre 2015 à la suite des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui poursuit à travers son Objectif n°5 « l'égalité entre les sexes », laquelle « n'est pas seulement un droit fondamental de la personne, mais aussi un fondement nécessaire pour l'instauration d'un monde pacifique, prospère et durable ». Beaucoup de ces ODD ont un lien avec le foncier ;
- le Document de politique générale relatif à la sélection et à la hiérarchisation des affaires publié le 15 septembre 2016 par la Cour Pénale Internationale (CPI) qui mentionne que le Bureau du Procureur « cherchera, également, à la demande des États, à coopérer avec eux et à leur prêter assistance au sujet de comportements constituant des crimes graves au regard de la législation nationale, à l'instar de l'exploitation illicite de ressources naturelles, (...), de l'appropriation illicite de terres ou de la destruction de l'environnement ».

- Au niveau continental

Sur le plan continental, l'Afrique n'est pas restée en marge du concert des nations en ce qui concerne l'accès des jeunes (hommes/femmes) au foncier rural. Au rang de ces textes figurent :

- la charte de Kouroukanfouga ou du Mandé (Afrique de l'Ouest) qui date du 13^{ème} siècle, notamment 1236 et qui fait référence aux droits fondamentaux des hommes et des femmes ;
- la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples adoptée en 1981 à Nairobi et entrée en vigueur le 28 octobre 1986 qui dispose que « toutes les personnes bénéficient d'une totale égalité devant la loi » (article 3) et que « le droit de propriété est garanti » (article 14) ;
- la Déclaration sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique par les Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine, en marge de la 13^{ème} session ordinaire à Syrte, du 1^{er} au 3 juillet 2009 qui fait état de leur décision à (i) « s'assurer que les lois foncières permettent un accès équitable à la terre et aux ressources foncières pour tous les utilisateurs de la terre, notamment les jeunes et autres groupes vulnérables et sans terre tels que les personnes déplacées et (ii) à renforcer la sécurité du régime foncier pour les femmes qui nécessitent une attention particulière » ; une

discrimination positive en faveur des femmes à travers le quota foncier ». Le quota s'inscrit dans une certaine conception de la discrimination positive. Ainsi, le seuil de base de l'Union Africaine concerne 30% des terres en faveur des femmes et des jeunes ;

- la déclaration de l'Union Africaine (UA) consacrant les années 2009-2019 comme la « décennie africaine de la jeunesse » afin de donner plus d'élan à l'instauration de la Charte africaine de la jeunesse adoptée en 2006 mais aussi, de manière plus précise, dans le but de soutenir le développement et la mise en place de programmes et politiques dédiés aux jeunes (Goemans, 2014).

- Au niveau national

Au Bénin, l'accès et le contrôle équitables du foncier par les hommes et les femmes sont principalement consacrés par les dispositions de la Loi constitutionnelle n°2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin. Il s'agit surtout de la reconnaissance de l'égalité des chances en termes d'accès et de contrôle de la terre par toutes les couches de la société (hommes, femmes, jeunes, personnes vivant avec un handicap, personnes âgées, etc.). Au nombre de ces dispositions, nous avons : l'article 3 qui mentionne que : alinéa 1. « Toutes les personnes bénéficient d'une totale égalité devant la loi ». Alinéa 2. « Toutes les personnes ont droit à une égale protection de la loi » ; l'article 4 qui stipule que : « La personne humaine est sacrée et inviolable. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger » ; l'Article 14 qui établit que : « le droit de propriété est garanti » ; l'Article 22 qui révèle que : « Toute personne a droit à la propriété et enfin l'article 26 nouveau qui montre que : L'Etat assure à tous l'égalité devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe, (...).

Ainsi, il en ressort clairement que l'homme et la femme sont égaux en droit. Toutefois, la loi peut fixer des dispositions spéciales d'amélioration de la représentation du peuple par des groupes spécifiques. C'est pour cela que la Loi constitutionnelle n°2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin dispose que l'Etat protège la famille, particulièrement la mère et l'enfant. Il porte assistance aux personnes porteuses de handicap ainsi qu'aux personnes âgées. Et justement en termes de représentation du peuple, la participation politique des femmes est une condition importante pour la réalisation des ODD, notamment l'Objectif n°5 qui vise à « garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique » (ODD Cible 5.5). Quant aux jeunes, leur participation est souhaitée dans une perspective de prise en compte de la dimension intergénérationnelle dans la construction des politiques publiques, dans le domaine du foncier plus spécifiquement (Ka, Doumbia et Ndiaye, 2022).

- Analyse critique de ce paysage juridique

De l'analyse quantitative et qualitative de ces textes, il ressort que le paysage juridique de l'accès des jeunes au foncier rural est victime d'un double effet de la perception globalisante sexuée des inégalités sociales. En effet, les discours et initiatives visant à corriger les inégalités sociales en matière d'accès au foncier ont tendance à revendiquer les droits des femmes par rapport à ceux des hommes. Mais en considérant la catégorie homme comme un tout, la spécificité « jeune homme » qui n'a pas le même statut social que « l'homme adulte » ou « l'ainé » est rapidement et consciemment ou non occultée, car, socialement, l'ainé jouit plus de droits fonciers que le jeune considéré d'ailleurs comme le cadet social. L'objectif visé par les communautés en procédant ainsi, c'est que l'ainé en héritant d'un grand espace a le devoir de répondre aux obligations de tous les membres de la famille. Or, ce rôle lié au statut de l'ainé

subit assez de mutation suite à la nucléarisation de la famille. Le jeune ne vit plus ou pas toujours des efforts des aînés. Du coup, les jeunes constituent un *no man's land* social et institutionnel. « L'usage analogique du terme nous paraît justifié dans la mesure où le *no man's land* est « la terre qui n'est à personne », l'espace inoccupé situé entre les frontières de deux États, n'appartenant ni à l'un ni à l'autre, représentant une zone de passage de l'un à l'autre et cependant vide, abandonnée » (Bolzman et Eckmann-Saillant, 2003, p. 140).

Cette analyse rejoint le débat sociologique sur la catégorie sociale que constitue les jeunes ou la jeunesse dont Pierre Bourdieu est la tête de pont. En effet, les jeunes sont considérés comme un public difficilement identifiable : « des jeunes perdus de vue », « disparus des radars », « dans la nature », « dans le *no man's land* », « nulle part » (Vial, 2016, p. 2). En 1978, Pierre Bourdieu publiait un article intitulé « *La « jeunesse » n'est qu'un mot* », qui a gardé toute sa pertinence. « Il faudrait au moins analyser les différences entre les jeunesses ... Autrement dit, c'est par un abus de langage formidable que l'on peut subsumer sous le même concept des univers sociaux qui n'ont pratiquement rien de commun » (Bourdieu, 1992/1978). Le rapport entre âge biologique et âge social change profondément en passant d'un sexe à l'autre et il faudrait au moins parler de deux jeunesses en prenant en compte le degré d'intégration professionnelle (Schultheis, 2008, p. 248). Dans un cas, on a un univers d'adolescence, au sens vrai, c'est-à-dire d'irresponsabilité provisoire : ces « jeunes », ils sont adultes pour certaines choses, ils sont enfants pour d'autres, ils jouent sur les deux tableaux » (Bourdieu, 1992/1978). Les jeunes de cette catégorie qui sont issus des classes sociales privilégiées montrent de l'intérêt à prolonger cet état (*forever young*) (Schultheis, 2008, p. 248). De l'autre côté, on a des jeunes qui sont d'ores et déjà intégrés dans la vie active avec tout le « sérieux » que celle-ci implique (Schultheis, 2008, p. 248).

Si la distinction de ces deux catégories est peut-être facile dans certains cas (profession par exemple), elle est difficile à opérer quand il s'agit de l'accès au foncier rural au Bénin. Ce qui conduit à considérer d'emblée les jeunes comme un *no man's land* social dans ce contexte précis. Mais au-delà de ces considérations, nous pensons y ajouter volontiers que dans le contexte des textes législatifs favorisant l'accès des couches vulnérables au foncier, les jeunes constituent à la fois un *no man's land* social et institutionnel. Le terme *no man's land* institutionnel a été employé par Bolzman et Eckmann-Saillant (2003) pour désigner les jeunes qui ne sont ni ouvriers, ni étudiants, des jeunes en rupture de formation scolaire et professionnelle (Bolzman et Eckmann-Saillant, 2003, p. 140 ; De Mol et Stroobants, 2012). Pour ce qui concerne notre cas, il s'agit d'une sorte de terrain vague ou de *no man's land* écarté des lignes de partage et de négociation des grandes institutions sociales (Etat providence, syndicats, partis politiques, etc.) comme l'a souligné Schultheis (2008, p. 252) dans ses travaux. Autrement dit, non seulement la société a de difficultés à favoriser l'accès et le contrôle du foncier aux jeunes, mais les institutions internationales, continentales et nationales bien qu'ayant su la place de cette catégorie sociale dans le processus du développement, n'arrivent pas ou du moins ne leur réservent pas une place adéquate dans les textes législatifs relatifs au foncier. Les jeunes ne sont ni « femme » ni « des hommes », c'est une catégorie à part entière à la fois homme et femme. C'est pourquoi il urge que les textes promouvant l'accès et le contrôle du foncier indexent désormais la situation des jeunes qui sont, dans une certaine mesure, aussi vulnérables que les femmes dans l'accès et le contrôle de la terre agricole au Bénin.

Par ailleurs, en considérant l'élément (jeunes) femmes, il est à souligner que malgré l'existence de textes non discriminatoires, un grand fossé existe entre ce que les textes prévoient et la réalité sur le terrain, marquée par une marginalisation des femmes et des jeunes (Ka et al., 2022). Et pour causes, le système de patriarcat en application dans certaines sociétés, la saturation foncière qui aboutit à ce que la terre soit contrôlée par les instances sociales collectives (familles), une certaine interprétation des textes religieux, le statut socioculturel et

économique des femmes (Ka et al., 2022). Du coup, on se trouve devant une situation de concurrence des normes caractérisée par une pluralité, un dualisme ou même un parallélisme normatif au travers duquel, d'une part, la législation foncière, tout comme la majeure partie du droit écrit par ailleurs, est ignorée ou défiée par les populations ; et d'autre part, le droit coutumier légitimé par la conscience collective est combattu par l'Etat (Ka et al., 2022). Tout ceci favorise les inégalités constatées actuellement dans l'accès des (jeunes) femmes au foncier rural au Bénin. Tenir compte des jeunes dans la conception et la mise en œuvre des textes législatifs « permettra non seulement de donner une image plus positive de l'État et de ses services, mais aussi de créer un climat de confiance entre les communautés et l'administration » (RBM, 2021, p. 3). Cependant, en termes de projets de développement, les jeunes sont largement ciblés au Bénin, notamment dans le domaine de l'entrepreneuriat agricole. Qu'en est-il alors du rapport de ces projets de développement avec l'accès de ces jeunes au foncier rural ?

2.2. Des projets de développement en faveur de l'employabilité des jeunes dans le secteur agricole au Bénin : entre volonté politique et effet placebo !

Au Bénin, de nombreuses initiatives visent l'employabilité des jeunes dans le secteur agricole. Dans cette partie de notre travail, nous présentons quelques-unes de ces initiatives puis ressortir, en termes d'analyse, les raisons de l'échec relatif de ces volontés politiques à faciliter l'accès au foncier rural aux jeunes et de changer leurs conditions de vie.

- Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes

C'est le décret N°2007- 652 du 31 décembre 2007 qui a consacré la création du Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes (FNPEEJ). Selon l'article 5 de ce décret fondateur, la mission principale du Fonds est de mobiliser des ressources auprès de l'Etat et de divers bailleurs de fonds en vue du financement à des conditions avantageuses des PME et des projets de jeunes. Pour réaliser les activités qui découlent de cette mission, le FNPEEJ dispose d'une dotation initiale de ressources par l'Etat qui est de six milliards de FCFA (art.8).

Mais bien que le FNPEEJ ait été jugé capable de changer la situation d'employabilité des jeunes au Bénin, plus d'une décennie après sa création, et selon le Compte rendu du Conseil des Ministres du mercredi 15 avril 2020, il peine à atteindre ses objectifs, en raison de graves dysfonctionnements et de difficultés structurelles majeures. Ce compte rendu souligne qu'un diagnostic, récemment effectué pour y remédier, fait ressortir la nécessité d'établir une nouvelle orientation ainsi qu'un dispositif opérationnel, compatibles avec le Programme d'Action du Gouvernement. Pour ce faire, le nouveau modèle stratégique envisagé vise à transformer le Fonds en Agence de Développement de l'Entrepreneuriat des Jeunes (ADEJ), dédiée à la constitution d'une pépinière de petites et moyennes entreprises. Celles-ci contribueront notablement à l'accroissement du PIB du Benin, d'après la vision du gouvernement.

- Agence de Développement de l'Entrepreneuriat des Jeunes

La création ou le remplacement du FNPEEJ par l'Agence de Développement de l'Entrepreneuriat des Jeunes (ADEJ) a été acté par le Décret N°2020 - 242 du 15 avril 2020. L'ADEJ est sous la tutelle du Ministère en charge des Petites et Moyennes Entreprises (art. 3). L'agence a pour mission de contribuer à la promotion de l'entrepreneuriat de croissance à travers la constitution de pépinières de petites et moyennes entreprises capables de créer de la valeur et d'offrir des opportunités d'emploi durable (art. 5).

Des éléments constitutifs de l'ADEJ, on peut, sans risque de se tromper dire qu'elle est relativement assez structurée et pourvue pour faire face aux défis d'emploi des jeunes. Seulement que la première mission de cette agence mentionnée à l'article 5 de ses statuts paraît

plus discriminatoire et exclusive qu'inclusive. Elle est libellée comme ceci : « (...) veiller à la formation à la culture d'entreprise des jeunes issus des lycées techniques, écoles professionnelles et des universités et porteurs de projets d'entreprise dans les secteurs prioritaires du Gouvernement ». Notons là deux points essentiels : les jeunes sortant des lycées agricoles et de la faculté de l'agronomie auront cette chance pour vite intégrer le tissu socioprofessionnel de leur rêve (le secteur agricole). Cependant, ce point cible plus les jeunes lettrés, ceux qui n'ont pas la chance d'intégrer un lycée, une université ou une école, ne sont pas visiblement pris en compte. Ce qui peut pousser à considérer cette agence comme « l'agence des *akôwé* » (agence des lettrés). De plus, les projets de ces demandeurs de services de l'Agence doivent concerner les secteurs prioritaires du Gouvernement ; ce qui n'est même pas précisé dans les textes de statuts de l'agence. Bien sûr, l'agriculture en fait partie. Mais on y note une forme de restriction qui ne couvre pas tous les domaines qui peuvent quand-même subir une transformation grâce à l'investissement des jeunes. Il s'agit là d'une contrainte étatique à l'employabilité des jeunes. Une telle contrainte peut largement impacter la liberté d'entreprendre des jeunes.

- **Projet Emploi des Jeunes**

Initié dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de promotion de l'emploi par le Gouvernement du Bénin avec l'appui technique et financier de la Banque Mondiale, le Projet Emploi des Jeunes (PEJ) a pour objectif d'améliorer l'accès aux compétences et aux opportunités d'emploi de 17500 jeunes en situation de sous-emploi au Bénin. La première phase du projet a pris en compte 7341 jeunes âgés de 15 à 35 ans, peu ou pas instruits, sur toute l'étendue du territoire national pour un montant global de 1 468 200 000 F CFA. Au total, 8130 jeunes sont concernés par la deuxième phase du Projet Emploi des Jeunes au plan national, soit un montant total de 1 626 000 000 F CFA.

Comme on peut le lire sur le site du gouvernement béninois, le PEJ se serait inspiré des leçons tirées des échecs successifs passés et prend en compte les nouvelles perspectives de développement en lien avec les Objectifs de Développement Durables. La cérémonie officielle de lancement de la deuxième phase de l'octroi des subventions d'installation aux bénéficiaires du projet a eu lieu le 18 juin 2019 à Ouidah. Après trois ans de mise en œuvre, il serait intéressant d'évaluer les effets de ce projet sur l'accès des jeunes aux terres agricoles. Un tel travail peut être réalisé ultérieurement.

- **Projet de Promotion de l'Entreprenariat Agricole pour la transformation socio-économique des zones rurales du Bénin**

Le Projet de Promotion de l'Entreprenariat Agricole pour la transformation socio-économique des zones rurales du Bénin (PPEA) est un projet du Bénin soutenu par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et vise à adresser le triple défi de l'emploi des jeunes, de la pauvreté et de l'exode rural (Gogan et Montcho, 2016). Il met l'accent sur la définition des pôles de concentration pour arrimer l'expérience de Songhaï à la stratégie nationale de développement agricole, dans une vision de développement intégré du territoire national.

Les changements positifs induits par ce projet sont entre autres la valorisation des terres autrefois considérées comme des bas-fonds et non cultivables avec des cultures maraichères (Gogan et Montcho, 2016). Le projet a permis de créer des emplois agricoles et de développer des chaînes de valeur pour les nouveaux produits créés. Il a également permis aux mairies des zones d'implantation des CPEAS d'intégrer dans leur Plan de Développement Communal (PDC) 3^{ème} génération, une dotation de soutien à l'employabilité des jeunes.

Cependant, il n'a pas manqué de rencontrer des obstacles à la réalisation de ses objectifs. Un de ses obstacles est l'insécurité foncière qui est le principal facteur limitatif à l'initiative

agricole (Gogan et Montcho, 2016). Mais à y voir de près, la survenue de cet obstacle est due à la faible prise en compte de la situation d'accès des jeunes au foncier rural. Cet accès n'a jamais été et n'est jusqu'à nos jours une garantie aux jeunes vivant en milieu rural. Du coup, ce noble projet, dans sa phase de conception aurait dû tenir compte des réalités socioéconomiques et institutionnelles d'accès des jeunes aux terres agricoles. Toutefois, un des éléments innovants de ce projet est qu'il a favorisé la valorisation des bas-fonds pour l'employabilité des jeunes.

- **Programme de Relance de la Filière Manioc au Bénin**

D'après la synthèse de la lecture des écrits de Dossou *et al.*, (2018), on retiendra en gros que l'idée de ce programme est partie du fait que le Bénin, en diversifiant les dérivés du manioc avec des produits à haute valeur ajoutée, peut conquérir une partie du marché de la sous-région et des autres continents, en l'occurrence l'Europe et la Chine. Beaucoup d'opportunités de marchés existent pour les produits dérivés du manioc. Mais, l'approvisionnement de ces marchés exige certaines normes du produit et la régularité dans l'approvisionnement pour maintenir la clientèle. Ces deux critères de marché permanent font généralement défaut au niveau des fournisseurs béninois. D'où le Programme de Relance de la Filière Manioc au Bénin (PNDF-Manioc 2018-2021). Son objectif est d'améliorer les performances de la filière manioc pour la rendre capable de contribuer de façon durable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et au développement économique et social des hommes et femmes dans les différents Pôles de Développement Agricoles (PDA).

Ce programme réserve une certaine place aux jeunes vivants en milieu rural. Il y est prévu également que les jeunes déscolarisés seront formés et peuvent être spécialisés dans maints domaines agricoles (conseil agricole, manipulation des outils, etc.). Ainsi, à l'issue du programme, les jeunes déscolarisés s'investiront de plus en plus dans le conseil agricole, la spécialisation dans la conduite des machines agricoles, l'entretien des parcelles, etc., au-delà d'appartenir aux catégories de producteurs visés par le programme. Une attention particulière sera accordée aux groupes vulnérables (faible accès à la terre) dans la mise en œuvre des actions du programme au niveau des bénéficiaires directs et indirects. De plus, le suivi-évaluation interne du programme tient compte systématiquement des données désagrégées par genre de façon à rendre plus lisibles les résultats sur les femmes, les jeunes et les groupes les plus vulnérables. Seulement que pour y parvenir, il faut tenir compte des grands défis fonciers comme la sécurisation de l'accès au foncier, en particulier dans les zones à forte production de manioc, et la difficulté de l'accès à la terre surtout pour les femmes et pour les jeunes. De tels défis persistent toujours.

- **Fonds National de Développement Agricole**

Dans le domaine de l'agriculture, les femmes adultes tout comme les jeunes (femmes/hommes) rencontrent d'énormes difficultés liées à l'absence de mécanismes de financement adaptés à leur situation et à l'accès à la formation et à la mécanisation (Ka *et al.*, 2022). Le financement classique basé sur des garanties formelles ne permet pas à ces catégories sociales d'accéder à des fonds pour gérer les exploitations. L'article 192 de l'Acte uniforme OHADA du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés dispose que « seuls les immeubles présents et immatriculés peuvent faire l'objet d'une hypothèque », alors que ces catégories d'acteurs ont de sérieuses difficultés à détenir de telles garanties (Ka *et al.*, 2022).

Pour surmonter cette situation, des systèmes de financements adaptés à la situation des femmes et des jeunes ont été mis en place dans plusieurs pays. Dans la région ouest-africaine, plusieurs lois mettent l'accent sur l'accès aux intrants et l'installation des femmes et des jeunes dans l'agriculture. La création du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) béninois s'inscrit dans cette logique. Le FNDA dispose de trois guichets. Chacun de ces guichets est

ouvert à la fois aux structures ou associations publiques et aux privés (un ou des exploitants privés).

Il est à préciser que le FNDA ne fait pas du crédit. Mais il facilite l'accès aux crédits auprès des banques et des SFD (Institution de microfinance). En somme tout un arsenal financier et technique est mis en place pour faciliter l'entrepreneuriat agricole aux jeunes. Seulement que d'après le compte rendu du Conseil des Ministres N°33/2022/PR/SGG/CM/OJ/ORD du mercredi 12 octobre 2022, cette initiative fait déjà état de graves révélations de corruption. Tout ceci montre combien les jeunes peuvent être victimes des arrangements orchestrés même par des acteurs institutionnels.

- Projet d'Inclusion des Jeunes

Le Projet d'Inclusion des Jeunes (ProdIJ) a été conçu pour appuyer les interventions visant à accroître l'inclusion économique des jeunes vulnérables à travers une approche spécifique pour traiter les facteurs de risque de violence et en fixant des objectifs spécifiques au profit des jeunes vivant dans des zones à risque d'extrémisme violent ; en améliorant l'accès aux services et aux formations techniques dans des métiers identifiés comme ayant un fort potentiel d'inclusion économique, en augmentant les capacités financières et l'accès aux services financiers (Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi, 2020). Ce projet est mis en œuvre dans toutes les communes du Bénin avec un accent particulier au niveau des régions qui sont exposées aux menaces d'extrémisme violent et contribuera directement aux efforts de prévention des conflits dans ces zones. Il est placé sous la tutelle du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi et géré par une Unité de Coordination du Projet (UCP).

Bien que cette initiative soit louable, les critères pour bénéficier de ce projet ne tiennent pas compte des réalités d'accès au foncier des jeunes au Bénin. Ils soulignent en effet qu'avant d'en bénéficier, le jeune doit fournir les preuves de détention d'une terre. Ce qui peut constituer un frein à beaucoup de jeunes.

- Projet de Développement de l'Agrobusiness au Bénin

Le Projet de Développement de l'Agrobusiness au Bénin (PDAB) a pour objectif principal de promouvoir la création d'emplois à travers la création d'entreprises agricoles viables pour les jeunes et les femmes (PNUD, 2017, p. 2). Ce projet a été mis sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche. Il a été mis en œuvre entre janvier 2018 et décembre 2021. En tenant compte des expériences des projets antérieurs, l'un des axes stratégiques de ce projet est la « facilitation d'accès au foncier en synergie avec les directions Départementales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP) et les mairies » (PNUD, 2017, p. 2). Cette stratégie a consisté à inciter les mairies à constituer des réserves en terres agricoles pour les jeunes d'une part, et à réaliser des investissements sur des terres bien sécurisées. Ce qui constitue une avancée majeure dans l'accès des jeunes aux terres agricoles.

Mais au demeurant, quelle analyse peut-on faire de toutes ces initiatives étatiques ?

2.3. De la nécessité d'aller vers le concept « one youth »

Après avoir présenté le contenu de ces initiatives étatiques, deux angles d'analyse s'offrent à nous. Le premier est relatif à la coordination de ces initiatives et le second à la prise en compte de la question d'accès au foncier rural par les jeunes dans l'élaboration de ces initiatives.

Des données présentées, il ressort que de nombreuses initiatives ont été prises pour favoriser l'épanouissement des jeunes. La liste n'est pas exhaustive. Toutefois, « les impacts sociaux des différentes actions engagées restent très limités et la pauvreté sévit sous toutes ses formes » (Onibon Doubogan et Djodjo, 2020, p. 74) chez les jeunes en particulier.

La principale raison de l'échec relatif de ces initiatives est leur manque de cohérence et de coordination. Il s'agit de la même jeunesse. Mais les initiatives émanent de plusieurs institutions étatiques et financées par divers partenaires techniques et financiers avec des visions divergentes. Mieux, des projets similaires sont pilotés par différents départements ministériels. Enfin, il n'existe aucune institution chargée de la coordination de ces initiatives. Du coup, de la répétition des échecs, ces initiatives se soldent par la perpétuation de la misère des jeunes parce qu'elles ne touchent pas toujours les réels problèmes des jeunes dans l'entrepreneuriat agricole de ces derniers. C'est ce que soulignent Onibon Doubogan et Djodjo (2020, p. 18) en ces termes : « malgré toutes les initiatives qui visent à faciliter l'accès des jeunes aux marchés de l'emploi, les résultats restent aujourd'hui mitigés surtout pour manque de cohérence et de synergie d'actions des différentes interventions en faveur de la jeunesse ».

Par rapport à la question d'accès aux terres agricoles, l'analyse des différentes initiatives en faveur de l'employabilité des jeunes révèle également que cette préoccupation est peu ou pas abordée par les concepteurs des agences, programmes et projets de développement agricole. En effet, la plupart des initiatives étatiques visent l'employabilité des jeunes dans le secteur agricole. Mais, elles donnent peu d'importance à l'accès et au contrôle de la terre agricole aux jeunes. C'est tout comme si l'accès à la terre rurale est déjà une garantie aux jeunes. Or, « les jeunes ruraux qui souhaitent avoir leur propre exploitation doivent surmonter différents obstacles : difficulté d'accès à la terre, au crédit, à une formation adéquate... » (Gastineau et Golaz, 2016, p. 12). Dans de tel contexte, « l'acquisition de terres par le marché est donc primordiale pour les jeunes, qui même ainsi disposent de superficies moindres que leurs aînés » (Gastineau et Golaz, 2016, p. 17). Mais là encore, la situation socioéconomique des jeunes ne leur permet pas de faire face aux fluctuations du marché foncier dont les coûts montent de façon exponentielle au Bénin. Du coup, « Il y a besoin pour les jeunes de régulation équitable, de facilitation et de sécurisation de l'accès à la terre, aux moyens de production et plus généralement au capital » (Gastineau et Golaz, 2016, p. 20).

D'où la nécessité d'une approche « *one youth* » (« une seule jeunesse »). L'approche « une seule jeunesse » n'est pas en contradiction avec la position théorique de Bourdieu qui consiste à privilégier les « jeunesses » à la « jeunesse » en vue de tenir compte des multiples facettes de cette catégorie sociale et de mieux orienter les actions publiques à leurs endroits. Elle implique plutôt une réorganisation des actions publiques à l'endroit de cette catégorie sociale à l'instar de l'approche « *one health* » (« une seule santé ») qui incite les décideurs, les partenaires au développement à conjuguer leurs effets pour répondre aux défis d'une santé unique mais ayant plusieurs facettes (santé animale, environnement, homme, etc.). Ainsi, en cherchant à répondre aux défis relatifs à l'épanouissement des jeunes, il importe que le Bénin dispose désormais d'un plan de développement des jeunes qui définit la part de chaque département ministériel, et le tout coordonné par une institution directement rattachée à la Présidence de la République. Une telle approche permettra d'éviter la dispersion des efforts de développement, de tenir compte réellement des éléments qui limitent à l'entrepreneuriat des jeunes dans le secteur agricole, et surtout l'accès au foncier rural.

Conclusion

Cet article s'était donné pour ambition d'analyser le lien entre les initiatives étatiques et/ou institutionnelles dans le domaine de l'employabilité des jeunes et l'accès de ces derniers aux terres agricoles au Bénin. Des données empiriques et analyses effectuées, il ressort que les normes juridiques en faveur de l'accès des jeunes aux terres agricoles paraissent limitatives au regard des nombreux textes qui promeuvent l'accès égalitaire des hommes et des femmes au foncier rural. Peu de textes aux niveaux international, continental et national tiennent compte de la place des jeunes dans l'accès aux terres agricoles. L'analyse de cette situation montre que

cette marginalisation des jeunes est liée au fait qu'ils constituent un *no man's land* social et institutionnel. Ceci nous conforte et nous positionne sur les débats sur les normes foncières rurales qui sont controversées car, elles impliquent ou du moins induisent une différenciation voire exclusion de la couche sociale que constitue les jeunes. Ce faisant, nous nous inscrivons dans la dynamique d'une gouvernance foncière rurale inclusive, gage d'un développement socioéconomique durable.

De même, à travers les données présentées dans ce travail, nous avons découvert que, bien que le Bénin soit bien fourni en termes de conception et mise en œuvre de projets et programmes en vue d'inciter la contribution des jeunes au développement durable, il est observé que ces initiatives gouvernementales ont peu d'impacts sur la situation d'accès des jeunes aux terres agricoles. Les initiatives dans les domaines d'entrepreneuriat agricole sont le plus souvent laissées aux mains des jeunes eux-mêmes, alors que pour les femmes, des plaidoyers se font même avec un arsenal de mesures juridiques mobilisées çà et là. Si la jeunesse est véritablement le fer de lance du développement alors qu'elle est victime d'une injustice à la fois sociale et institutionnelle, il y a lieu de privilégier les jeunes comme une catégorie sociale à part entière pour un réel changement social en profondeur. D'où la nécessité d'une approche « *one youth* » (« une seule jeunesse ») proposée dans ce travail pour concentrer et coordonner les efforts sur les jeunes et non en dépiécant les actions à l'endroit de cette catégorie sociale.

Enfin, en termes de limite au niveau de cet article, nous n'avons pas pu avoir accès à tous les documents d'évaluation de la mise en œuvre et des effets de tous les projets/programmes gouvernementaux en vue d'apprécier l'influence des stratégies d'entrepreneuriat agricole sur l'employabilité des jeunes. Ceci ouvre des perspectives d'étude sur la contribution de l'entrepreneuriat agricole tels que conçus par les acteurs et décideurs publics au changement socioéconomique des jeunes.

Bibliographie

BOLZMAN Claudio et ECKMANN-SAILLANT Monique, 2003, « Vivre dans un « no man's land ». Une typologie des jeunes en rupture de formation » In : Émergences culturelles et jeunesse populaire. Turbulences ou médiations ? Paris : L'Harmattan, pp. 137-154. (Débats Jeunes, 13) ; https://www.persee.fr/doc/debaj_1275-2193_2003_ant_13_1_1147

BOURDIEU Pierre, 1992/1978, « La « jeunesse » n'est qu'un mot, entretien avec Anne-Marie Métaillé, paru dans Les jeunes et le premier emploi, Paris, Association des Ages, 1978, projet pédagogique. 520-530 » Repris in Questions de sociologie, éd. De Minuit, 1984, éd. 1992, pp. 143-154. Lisible également sur internet, www.homme-moderne.org/societe/socio/bourdieu/questions/jeuness.html.

De Mol Marilène et STROOBANTS Veerle, 2012, « Pauvre + jeune adulte + institutionnel ... pas de droit à l'erreur », L'observatoire, n°74/2012, pp. 32-36.

Décret N°2007 - 652 du 31 décembre 2007 portant Création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes (FNPEEJ)

Décret N°2020 - 242 du 15 avril 2020 portant Création de l'Agence de développement de l'entrepreneuriat des Jeunes et approbation de ses statuts

DOSSOU Angelo, GANDONOU Marius, MONHOUANOU Jérôme et HOUSSOU Christophe, 2018, *Etude de faisabilité technique, économique, sociale et environnementale du programme de relance de la filière manioc au Bénin*, version provisoire, Golf Expertises, Bureau d'Etudes et d'Appui au secteur Agricole (B2A)/Présidence de la République, 172 p.

- ELBAUM Mireille, 1995, « Justice sociale, inégalités, exclusion », *Revue de l'OFCE*, n° 53, avril 1995, pp. 197-247.
- FNDA, 2020a, *Accès aux financements de projets structurants d'investissements agricoles (Guichet 1)*, 8 p.
- FNDA, 2020b, *Accès aux services non financiers (Guichet 2)*, 8 p.
- FNDA, 2020c, *Accès aux services financiers par les promoteurs agricoles du Bénin (Guichet 3)*, 8 p.
- GASTINEAU Bénédicte et GOLAZ Valerie, 2016, « Être jeune en Afrique rurale. Introduction thématique », *Afrique contemporaine*, vol. 3, N° 259, pp. 9 à 22.
- GOEMANS Charlotte, 2014, « Accès à la terre », in FAO, *Les jeunes et l'agriculture : principaux enjeux et solutions concrètes*, pp. 20-31.
- GOEMANS Charlotte, 2014, « Engagement dans les débats politiques », in FAO, *Les jeunes et l'agriculture : principaux enjeux et solutions concrètes*, pp. 77-91.
- GOGAN Arnaud Christian et MONTCHO Cocou Muriel Dorian, 2016, *Evaluation finale du Projet de Promotion de l'Entreprenariat Agricole pour la transformation socio-économique des zones rurales du Bénin (PPEA)*, Rapport Version finale, Ministère du Plan et du Développement, Cotonou, novembre 2016, 142 p.
- GUIENNE Véronique, 2013, *L'injustice sociale. L'action publique en question*, Éditions érès 2013, Collection « Sociologie clinique », Toulouse, 188 p.
- MINISTERE D'ETAT CHARGE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT, 2018, *Plan national de Développement 2018-2025*, Cotonou, 300 p.
- MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI, 2020, *Plan de mobilisation des parties prenantes, Projet d'Inclusion des Jeunes (ProdIJ)*, Cotonou, juillet 2020, 43 p.
- ONIBON DOUBOGAN Yvette et DJODJO Gervais Etchèvègnon, 2020, « Nouvelles modalités et nouveaux thèmes pour les avis scientifiques en Afrique de l'Ouest et du Centre : focus sur l'employabilité des jeunes et l'entrepreneuriat féminin. Cas du Bénin », in Madiagne DIALLO (PI), *Conseil scientifique aux gouvernements, série 1, CODE-Africa, Rapport pays*, Cotonou, août 2020, 134 p.
- PNUD, 2017, *Projet de Développement de l'Agrobusiness au Bénin*, Document de projet, Cotonou, décembre 2017, 37 p.
- RBM, 2021, *Redonner espoir et dignité à la jeunesse pastorale en lui conférant un rôle central dans la résolution des crises actuelles*, Note politique n° 3, Octobre 2021, 4 p.
- SCHULTHEIS Franz, 2008, « La jeunesse - mythe moderne », in : GoLM (éds.), *La marque jeune*, Chapitre 6, Neuchâtel : Musée d'ethnographie, pp. 248-256.
- STEPHANE Moulin, 2016, *Inégalités : mode d'emploi. L'injustice au travail au Canada*, Les Presses de l'Université de Montréal, Québec, 509 p.
- VIAL Benjamin, 2016, *Le non-recours aux droits chez les jeunes (l'exemple de la mission locale)*, Rencontres « Jeunes en errance », 10 novembre 2016, Grenoble, Laboratoire PACTE, Observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore), 17 p.